

JMS/MCM
Départ : 574



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

29 JAN. 2025

ARRETE N° 2025/ 177

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION RUE AUGUSTE BRUN
SISE AU QUARTIER LATIN**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE), représentée par son président monsieur du 24 janvier 2025,

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité et la bonne organisation pour la présentation du premier bus électrique, de réglementer provisoirement la circulation rue Auguste Brun à Moselle au Quartier Latin,

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la présentation du premier bus électrique, organisée par l'agence calédonienne de l'énergie (ACE), représentée par monsieur _____ est autorisée l'installation d'un véhicule de transport de passager et d'un véhicule technique, le vendredi 31 janvier 2025 sur le parking de la baie de la Moselle côté mémorial des Américains.

En conséquence, la circulation est interdite de 09 h 00 à 10 h 00 :

- rue Auguste Brun, sur les deux voies (côté Nord), portion comprise entre la rue Georges Clémenceau et l'avenue du Maréchal Foch.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, 29 JAN. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale :
dton988@interieur.gouv.fr

1
1
1

Direction de la Police Municipale :
laurent.chabot@ville-noumea.nc
dpm.cco@ville-noumea.nc

1
1
1
1

DEP (SVGD) : sgvd@ville-noumea.nc
DSIS

1

ARTN :

baseartn@gmail.com ; association.artn@gmail.com
Association.artn@gmail.com

2
1

Intéressée :

1

Mise en ligne

1
1